



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2023-095

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /**

19-2023-07-19-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la Résidence Habitat Jeunes (Foyer des Jeunes Travailleurs - FJT) gérée par le CCAS d'Egletons (2 pages) Page 5

## **Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /**

19-2023-07-21-00004 - Arrêté préfectoral n° AIOT-0100017170 portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement du système d'assainissement de Chamboulive. (8 pages) Page 8

## **Direction des services départementaux de l éducation nationale /**

19-2023-07-05-00021 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Centre Culturel Et Sportif (2 pages) Page 17

19-2023-07-05-00022 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Centre Permanent D'Initiatives Pour L'Environnement De La Correze (2 pages) Page 20

19-2023-07-05-00023 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Choeur Regional De La Vezere (2 pages) Page 23

19-2023-07-05-00024 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Collectif Vivre Ensemble Durablement (2 pages) Page 26

19-2023-07-05-00025 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Comite Des Fetes Et D'Animation De Saint Hilaire Luc (2 pages) Page 29

19-2023-07-05-00026 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Des Lendemain Qui Chantent (2 pages) Page 32

19-2023-07-05-00027 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Elyzabeth My Dear (2 pages) Page 35

19-2023-07-05-00028 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Foyer Rural De Jeunes Et D'Education Populaire De Cublac (2 pages) Page 38

19-2023-07-05-00029 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Foyer Rural De Jeunesse Et D'Education Populaire (2 pages) Page 41

19-2023-07-05-00030 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Foyer Rural Et Ecole De Bourree De Davignac (2 pages) Page 44

19-2023-07-05-00031 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Grive La Braillarde (2 pages)	Page 47
19-2023-07-05-00032 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Groupe Folklorique Les Reveilles De Sainte Fortunade (2 pages)	Page 50
19-2023-07-05-00033 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Icoranda Limousin Marche Auvergne (2 pages)	Page 53
19-2023-07-05-00034 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association La Banda D'Objat (2 pages)	Page 56
19-2023-07-05-00035 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association La Cour Des Arts (2 pages)	Page 59
19-2023-07-05-00036 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association La Maiade Malemortine (2 pages)	Page 62
19-2023-07-05-00038 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Le Bottom Theatre (2 pages)	Page 65
19-2023-07-05-00039 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Les Arts Et Salamandre (2 pages)	Page 68
19-2023-07-05-00040 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Maitrise De La Langue Et Aide Personnalisee (2 pages)	Page 71
19-2023-07-05-00041 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association NDS (2 pages)	Page 74
19-2023-07-05-00042 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Oeuvre Departementale Des Centres De Vacances ODCV19 (2 pages)	Page 77
19-2023-07-05-00043 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Peuple Et Culture (2 pages)	Page 80
19-2023-07-05-00044 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Profession Sport Correze Limousin (2 pages)	Page 83
19-2023-07-05-00045 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Solidarites Millevaches (2 pages)	Page 86
19-2023-07-05-00046 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Taps In Saint Paint (2 pages)	Page 89
19-2023-07-05-00047 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Theatre De La Grange (2 pages)	Page 92
19-2023-07-05-00048 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Theatre Sur Le Fil (2 pages)	Page 95
19-2023-07-05-00049 - Arrêté portant agrément départemental jeunesse et éducation populaire de l'association Tujac Culturel Social Et Sportif (2 pages)	Page 98



Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-07-19-00003

Arrêté portant autorisation d'extension de  
capacité de la Résidence Habitat Jeunes (Foyer  
des Jeunes Travailleurs - FJT) gérée par le CCAS  
d'Egletons



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service emploi, solidarités, insertion

**Arrêté n°  
portant autorisation d'extension de capacité de la Résidence Habitat Jeunes  
(Foyer des Jeunes Travailleurs - FJT) gérée par le CCAS d'Egletons**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312.1 et suivants, les articles L.313-1 et suivants, les articles R.313-1 à R.313-10, ainsi que les articles D.312-153-1 à D.312-153-3 ;

Vu l'article 31 de la loi n°21014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.351-2, L.353-2, R.351-55 et R.365-4 :

Vu l'arrêté d'autorisation antérieurement accordée du 05 mai 2014 ;

Vu la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 09 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu la circulaire CNAF n°2020-010 du 14 octobre 2020, relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté d'autorisation transitoire dans le cadre de l'opération de réhabilitation du 06 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Maire d'Egletons, en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, car l'extension est inférieure à un seuil fixé par décret ;

Considérant que les locaux, après réhabilitation, répondent aux normes techniques en vigueur et permettent une répartition des places FJT ;

Considérant que le projet social prend en compte les besoins du public accueilli et permet d'assurer un volume de l'offre de service satisfaisant dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Résidence Habitat Jeunes – Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) Les Chadaux, située au 9, Boulevard des Chadaux à Egletons (19300), gérée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Egletons, est autorisée pour une capacité totale de **46 places, soit 38 logements** (dont quatre logements adaptés permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite), conformément à l'opération de réhabilitation.

**Article 2 :** L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner :

- Le public cible des jeunes actifs de 16 à 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiant), en recherche d'emploi ;
- D'autres publics dont jeunes âgées de 26 à 30 ans, jeunes scolarisés (notamment lycéens), jeunes de moins de 16 ans en apprentissage ;
- Et les publics dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers, dont jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou tout autre organisme tiers.

**Article 3 :** La présente autorisation prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les modifications des caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement ou la gestion de la Résidence Habitat Jeunes – Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télé-recours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **19** **JUIL. 2023**

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2023-07-21-00004

Arrêté préfectoral n° AIOT-0100017170 portant  
prescriptions spécifiques à déclaration, en  
application de l'article L.214-3 du code de  
l'environnement du système d'assainissement de  
Chamboulive.

Service environnement, police de  
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AIOT-0100017170  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION,  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU  
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHAMBOULIVE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du Code de l'environnement partie réglementaire ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-07-03-00004 du 3 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à Victor DUFOUR, en sa qualité de chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1974 déclarant d'utilité publique le projet de construction du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamboulive ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 01/06/2023, présenté par la communauté d'agglomération Tulle Agglo, enregistré sous le n° AIOT-0100017170 et relatif à la régularisation de son système d'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant le faible débit de la masse d'eau réceptrice « Le Rujoux » et l'intérêt d'évaluer l'impact du rejet des eaux traitées sur celle-ci ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Autorisation de l'exploitation et du rejet de la station d'épuration :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1974 susvisé.

La communauté d'agglomération Tulle Agglo, maître d'ouvrage, désignée ci-après le pétitionnaire, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- procéder à la construction et à l'exploitation d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Chamboulive, d'une capacité de 45 kg DBO<sub>5</sub>/j, en vue de traiter des effluents provenant de la commune de Chamboulive,
- procéder au rejet des effluents traités dans le ruisseau limitrophe, affluent du Rujoux.

### Article 2 : Objet de la déclaration :

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Nature de l'installation	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Système d'assainissement collectif des eaux usées destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg DBO <sub>5</sub> /j mais inférieure à 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	2.1.1.0	Station : 45 kg/j DBO <sub>5</sub>	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

### Article 3 : Prescriptions générales :

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, visé ci-dessus ou par des textes en vigueur plus récents.

### Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions spécifiques suivantes :

#### 4.1 : Système de collecte des effluents bruts :

Le pétitionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans son dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales. Il doit en particulier réaliser le programme de travaux (en annexe) élaboré lors du schéma directeur, dont les objectifs d'amélioration de la collecte des eaux usées sont :

- la réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes de 12,55 m<sup>3</sup>/h soit 53% du total identifié sur le système et temporaires de 1,6 ha soit 44% du total identifié ;
- la suppression des rejets directs constatés à hauteur de 5 EH ;
- l'amélioration du fonctionnement et la sécurisation des ouvrages en réseau (PR, regards).

#### **4.1.1 : Collecte des effluents domestiques :**

La station de traitement des eaux usées collecte les effluents de la commune de Chamboulive.

Le réseau de collecte, d'environ 13224 ml, est constitué de 5316 ml de réseau séparatif, 7147 ml de réseau unitaire et de 761 ml de réseau en refoulement (données du diagnostic 2020).

Il comporte :

- 4 déversoirs d'orage, dont le D03 du Château de Gourdon, seul point de déversement conservé sur le réseau après travaux,
- 2 postes de relevage.

#### **4.1.2 : Collecte des effluents non domestiques et autorisations de déversement :**

La station recueille principalement des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.

Conformément à l'article L. 1331-10 du code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées, autre que domestique, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'exploitant établira une autorisation de déversement dans le système de collecte raccordé à la station d'épuration pour toute industrie exerçant une ou des activités soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorisation sera accompagnée d'une convention signée de l'exploitant et de l'industriel raccordé qui fixe les conditions administratives et techniques auxquelles le déversement est soumis.

La convention prévoira explicitement l'obligation d'information réciproque en cas d'incident ou d'accident susceptible de provoquer le non-respect des valeurs de rejet fixées au présent arrêté.

#### **4.2 : Caractéristiques de la station :**

La station de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux est située sur la commune de Chamboulive sur les parcelles cadastrales AI 151 et 152.

Localisation STEU (Lambert 93) : X : 597 896 ; Y : 6 481 423

Localisation rejet de la STEU : X : 597 791 ; Y : 6 481 241 .

Localisation rejet du déversoir A2 : X : 598 393 ; Y : 6 481 802.

Capacité épuratoire : 45 kg/j de DBO<sub>5</sub> soit 750 EH.

Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau limitrophe à la parcelle affluent de la masse d'eau FRFR496B\_5 « Le Rujoux » (QMNA<sup>5</sup> : 0,055 m<sup>3</sup>/s).

**Les ouvrages constitutifs de la station sont les suivants :**

- Prétraitement : dégrilleur automatique avec compacteur
- Poste de refoulement avec trop-plein (point A2) vers la canalisation de rejet
- Vannes de répartitions de l'alimentation
- 1<sup>er</sup> étage de filtres : 3 casiers de 612,5 m<sup>2</sup> chacun, étanchés par géomembrane
- Ouvrage de chasse répartiteur d'alimentation des casiers
- 2<sup>ème</sup> étage de filtres : 2 casiers de 612,5 m<sup>2</sup> chacun
- Canal de comptage et canalisation de rejet

Les déchets sont évacués vers des filières agréées.

Les débits et charges nominales susceptibles d'être traités par la station sont les suivants :

Paramètres	Charges entrantes
DBO <sub>5</sub>	45 kg/j
DCO	105 kg/j
MES	54 kg/j
NTK	9,9 kg/j
Pt	1,8 kg/j

Charges hydrauliques :	Avant travaux	Après travaux
Débit de référence moyen temps sec	667,9 m <sup>3</sup> /j	388,4 m <sup>3</sup> /j (*)
Débit de pointe tps sec	31 m <sup>3</sup> /h	17,8 m <sup>3</sup> /h
Débit de référence moyen tps de pluie	1467,3 m <sup>3</sup> /j	816,5 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe tps de pluie	162,5 m <sup>3</sup> /h	91,5 m <sup>3</sup> /h

(\*) marge d'avenir appliquée + 15% sur le débit des eaux usées.

#### 4.3 : Niveau de rejet :

En dehors des situations inhabituelles décrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station d'épuration doit respecter, au titre de la réglementation nationale, les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Il ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Son pH doit être compris entre 6 et 8,5 et sa température être inférieure à 25°C.

Normes de rejet minimum imposées par la directive eau résiduaire urbaine :

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées en rendement ou en concentration indiquées dans le tableau 1 ci-après :

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration maximum (mg/l)	35	200	-
Concentration rédhibitoire	70	400	85
Rendement minimum	60%	60%	50%

Le dépassement de ces valeurs fait l'objet d'une justification systématique auprès du service chargé de la police de l'eau.

#### 4.4 : Autosurveillance :

La tranche d'obligation réglementaire du système d'assainissement est celle comprise entre 30 et 60 kg de DBO<sub>5</sub>/j, il est soumis à l'obligation de réalisation d'un bilan 24h par an.

Les prélèvements se font en entrée au niveau du poste de refoulement et en sortie au niveau du canal de comptage.

Équipements d'autosurveillance :

Valeur mesurée	Type de la mesure
<b>Dégrilleur</b>	
Détection niveau amont dégrilleur	Sonde piézométrique
Secours mesure de niveau	Poire de niveau
<b>Alimentation 1<sup>er</sup> étage – Poste de relevage</b>	
Déversoir A2 sur trop plein	Sonde piézométrique sur déversoir lame mince (*)
Mesure de niveau	Sonde piézométrique
Secours mesure de niveau	Poires de niveau
Entrée station A3	Débitmètre électromagnétique sur refoulement
<b>Alimentation 2<sup>ème</sup> étage - Bâche</b>	
Nombre de bâchées	Compteur de bâchées
<b>Sortie station A4</b>	
Débit traité	Canal de comptage et sonde ultra son (*)
<b>Pluviométrie sur le site de la station</b>	Pluviomètre enregistreur et transmetteur (*)

(\*) équipements reliés au système de télésurveillance.

Un contrôle interne de la précision de ces équipements de mesure doit être réalisé annuellement sur un minimum de 5 points de la plage de mesure avec du matériel certifié.

**4.5 : Jugement de conformité du système d'assainissement :**

Chaque année, le service en charge du contrôle vérifie la conformité du système d'assainissement, au cours de l'année précédente, au regard des réglementations qui lui sont applicables. Est ainsi établie la conformité ou la non-conformité du système d'assainissement au regard de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21/05/1991 d'une part et au regard de la réglementation locale, imposée par le présent arrêté préfectoral, d'autre part.

Le jugement de la conformité annuelle du système d'assainissement porte sur la collecte des effluents, les équipements du système de traitement et ses performances épuratoires.

**4.6 : Production documentaire et diagnostics :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 la station de traitement fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est réalisée au moment de la construction de la station.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 21 juillet 2015 le pétitionnaire tient à jour un registre des incidents et des pannes. Ce registre mentionne les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance, ainsi qu'un calendrier d'entretien prévisionnel des ouvrages de collecte et de traitement soumis à une inspection périodique de prévention.

Les incidents se produisant sur le système d'assainissement doivent être déclarés le plus tôt possible auprès de l'agence de l'eau et du service en charge du contrôle.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le pétitionnaire établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans un diagnostic du système d'assainissement.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le pétitionnaire rédige et tient à jour un cahier de vie du système de collecte et de la station d'épuration. Il transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de l'année précédente. Les informations disponibles dans ce document sont prises en compte dans l'évaluation de la conformité réglementaire du système d'assainissement.

#### **4.7 : Surveillance du milieu récepteur :**

Le milieu récepteur en sortie du système d'assainissement est la masse d'eau FRFRR496B\_5. Le Rujoux qui lui-même est un affluent de la Vézère (confluence à environ 9,6 km en aval).

L'objectif est la non dégradation de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « Le Rujoux ». L'état actuel de la masse d'eau est le suivant (évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017) :

- Etat écologique : Moyen – Extrapolation
- Etat chimique (avec et sans ubiquistes) : Bon – Expertise

Afin de vérifier l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur, un suivi physico-chimique de la qualité du cours d'eau recevant les effluents est mis en place :

Les analyses sont réalisées 1 fois par an. Les points de mesure se situent 50 m en amont et en aval du point de rejet dans le Rujoux et portent sur les paramètres suivant :

- O2 (dissous et saturation)
- COD (carbone organique dissous)
- Ph
- MES
- Azote Kjeldahl
- NH4
- NO2
- NO3
- Phosphore total
- Ortho-phosphates
- Précisions sur les situations météorologique : température sur le terrain, pluie au jour J et J-1 et hydrologique du cours d'eau.

Le pétitionnaire transmet les résultats, au format papier et au format SANDRE, dans un délai maximum de trois mois après la réalisation des analyses, au service chargé de la police de l'eau.

#### **4.8 : Prescriptions spécifiques pour la phase travaux :**

Le programme de travaux fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

#### **4.9 : Boues :**

Les boues sont stockées en surface des filtres du 1er étage et accumulées sur plusieurs années (5 à 10 ans minimum) avant leur curage et l'évacuation vers une filière dédiée. La matière récoltée peut être utilisée en épandage agricole (code de l'Environnement).

#### **Article 5 : Modifications des prescriptions :**

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

#### **Article 6 : Conformité au dossier et modifications :**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément au dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doivent être portées, avant leur réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration.

#### **Article 7 : Accès aux installations :**

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et transmis à la mairie de Chamboulive pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site des services de l'État de la Corrèze durant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 11 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 12**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo ;
- le maire de la commune de Chamboulive ;
- le chef de service de l'office français de la biodiversité

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Tulle, le

**21 JUIL. 2023**

Pour la directrice et par subdélégation  
le chef de l'unité qualité et préservation des  
milieux aquatiques,



Victor DUFOUR

Ampliation sera adressée au :

- Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Conseil départemental ;
- Mairie de Chamboulive;



Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00021

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Centre Culturel Et Sportif

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00014 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « CENTRE CULTUREL ET SPORTIF » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-012-JEP	Association « CENTRE CULTUREL ET SPORTIF » Mairie 20 Place des Anciens Combattants – 19300 EGLETONS W192000467

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00022

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Centre Permanent D'Initiatives Pour  
L'Environnement De La Corrèze

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00015 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CORREZE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-013-JEP	Association « CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CORREZE »  6, rue de l'église – 19160 NEUVIC  W193000412

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00023

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Choeur Regional De La Vezere



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00016 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-014-JEP	Association « CHCEUR REGIONAL DE LA VEZERE » Mairie Le Bourg – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE W191000053

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00024

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Collectif Vivre Ensemble Durablement

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00017 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « COLLECTIF VIVRE ENSEMBLE DURABLEMENT » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-015-JEP	Association « COLLECTIF VIVRE ENSEMBLE DURABLEMENT » 23 bis place Louis Mareuse – 19310 AYEN W191002145

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00025

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Comite Des Fetes Et D'Animation De Saint  
Hilaire Luc

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00018 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT HILAIRE LUC » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-016-JEP	Association « COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT HILAIRE LUC » Mairie Le Bourg - 4 route du Vianon – 19160 SAINT HILAIRE LUC W193000553

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00026

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Des Lendemains Qui Chantent

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00019 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « DES LENDEMAINS QUI CHANTENT » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-017-JEP	Association « DES LENDEMAINS QUI CHANTENT » Avenue Lieutenant Colonel Faro – 19000 TULLE W192000270

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00027

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Elyzabeth My Dear



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00020 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « ELYZABETH MY DEAR » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-018-JEP	Association « ELYZABETH MY DEAR » 4, impasse pièce Saint Avid – 19000 TULLE W192000067

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00028

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Foyer Rural De Jeunes Et D'Education Populaire  
De Cublac

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00022 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CUBLAC » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-021-JEP	Association « FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CUBLAC » Mairie 2 rue de la Liberté – 19520 CUBLAC W191000194

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00029

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Foyer Rural De Jeunesse Et D'Education Populaire

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00023 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « FOYER RURAL DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-022-JEP	Association « FOYER RURAL DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE » Mairie Le Bourg – 19390 SAINT AUGUSTIN W192000606

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

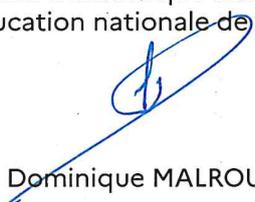
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00030

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Foyer Rural Et Ecole De Bourree De Davignac

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00024 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « FOYER RURAL ET ECOLE DE BOURREE DE DAVIGNAC » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-023-JEP	Association « FOYER RURAL ET ECOLE DE BOURREE DE DAVIGNAC » Mairie 3 place de la Mairie – 19250 DAVIGNAC W193000309

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00031

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Grive La Braillarde

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00025 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « GRIVE LA BRAILLARDE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-024-JEP	Association « GRIVE LA BRAILLARDE » 30, av Jean Jaurès – 19100 BRIVE LA GAILLARDE W191002433

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00032

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Groupe Folklorique Les Reveilhes De Sainte  
Fortunade

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00026 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « GROUPE FOLKLORIQUE "LES REVEILHES" DE SAINTE FORTUNADE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-025-JEP	Association « GROUPE FOLKLORIQUE "LES REVEILHES" DE SAINTE FORTUNADE » Le Malfage – 19490 SAINTE FORTUNADE W192001655

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00033

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Icoranda Limousin Marche Auvergne



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00027 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-026-JEP	Association « ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE » Maison Choriol Le bourg – 19340 EYGURANDE W193000287

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00034

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
La Banda D'Objat



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00028 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « LA BANDA D'OBJAT » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-027-JEP	Association « LA BANDA D'OBJAT » 30 avenue Georges Clémenceau – 19130 OBJAT W191000532

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

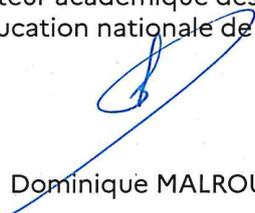
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00035

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
La Cour Des Arts

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00029 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « LA COUR DES ARTS » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-028-JEP	Association « LA COUR DES ARTS » 2 route des Portes Chanac – 19000 TULLE W192001640

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00036

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
La Maiade Malemortine

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00030 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « LA MAIADE MALEMORTINE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-029-JEP	Association « LA MAIADE MALEMORTINE » Mairie 16 avenue Jean Jaures – 19360 MALEMORT W191000025

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

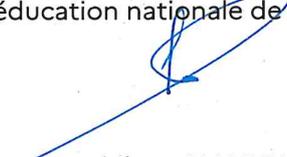
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00038

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Le Bottom Theatre

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00031 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « LE BOTTOM THEATRE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-030-JEP	Association « LE BOTTOM THEATRE » 2, rue de la Bride – 19000 TULLE W192001283

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00039

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Les Arts Et Salamandre



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00032 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « LEZ ' ARTS ET SALAMANDRE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-031-JEP	Association « LEZ ' ARTS ET SALAMANDRE » Mairie Le Bourg - 11 Rue Saint-Médard – 19320 SAINT MERD DE LAPLEAU W192000060

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MAILROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00040

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Maitrise De La Langue Et Aide Personnalisée

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00033 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE (MLAP) » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-032-JEP	Association « MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE » Collège Albert Thomas – 19300 EGLETONS W192000262

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00041

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
NDS

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00034 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « N.D.S. (New Dance Studio) » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-033-JEP	Association « N.D.S. » 9, rue Lucien Roussel – 19100 BRIVE LA GAILLARDE W191001138

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00042

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Oeuvre Departementale Des Centres De  
Vacances ODCV19

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00035 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES O.D.C.V. 19 » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-034-JEP	Association « ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES O.D.C.V. 19 » 17, av Winston Churchill – 19000 TULLE W192000334

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

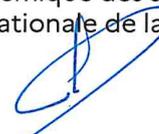
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00043

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Peuple Et Culture

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00036 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « PEUPLE ET CULTURE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-035-JEP	Association « PEUPLE ET CULTURE » 36, avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE W192001914

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00044

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Profession Sport Correze Limousin

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00037 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « PROFESSION SPORT CORREZE LIMOUSIN » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-036-JEP	Association « PROFESSION SPORT CORREZE LIMOUSIN » Maison départementale des sports 16, avenue Victor Hugo – 19000 TULLE W192000333

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominiqe MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00045

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Solidarites Millevaches



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00038 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « SOLIDARITE MILLEVACHES » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-037-JEP	Association « SOLIDARITE MILLEVACHES » 11, rue du vieux puits – 19290 PEYRELEVADE W193000058

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00046

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Taps In Saint Paint

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00039 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « TAP'S IN SAINT PANT » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-038-JEP	Association « TAP'S IN SAINT PANT » Achez – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE W191000955

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00047

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Theatre De La Grange



**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00040 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « THEATRE DE LA GRANGE » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-039-JEP	Association « THEATRE DE LA GRANGE » 12, rue René Glangeaud – 19100 BRIVE LA GAILLARDE W191001314

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

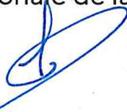
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00048

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Theatre Sur Le Fil

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00041 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « THEATRE SUR LE FIL » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-040-JEP	Association « THEATRE SUR LE FIL » Maison des associations - Place Jean Marie Dauzier - 19100 BRIVE LA GAILLARDE  W191000960

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-05-00049

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Tujac Culturel Social Et Sportif

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-06-07-00042 du 7 juin 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF (TUCSS) » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-041-JEP	Association « TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF (TUCSS) » Centre Jacques Cartier- Place Jacques Cartier – 19100 BRIVE LA GAILLARDE  W191000046

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

19-2023-07-17-00002

Arrêté portant agrément départemental  
jeunesse et éducation populaire de l'association  
Voilco-Aster

**Arrêté n°  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-07-04-00002 du 4 juillet 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément départemental de l'association « VOILCO-ASTER » ;

Considérant le dossier de demande d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association / Adresse de l'association / Numéro RNA
19-23-042-JEP	Association « VOILCO-ASTER » Impasse Pièce Saint Avid – 19000 TULLE W192000388

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans ;

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 17 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique, et par  
délégation, l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX